

Frontière surimposée ou artificielle ?

Le cas des villages-frontière entre Québec et États-Unis

Frédéric Lasserre

Professeur adjoint, département de géographie, Université Laval, Québec

Chercheur régulier, Institut québécois des hautes études internationales (IQHEI), Université Laval.

Chercheur associé

- Chaire Raoul Dandurand en Études stratégiques et diplomatiques, UQÀM
- L'Observatoire Européen de Géopolitique, Lyon

I) Une enquête de terrain : des villages traversés par la frontière

I.1. Des villages étonnants

Au sud du Québec, à la frontière canadienne avec les États américains de New York, du Vermont, du New Hampshire et du Maine, se trouvent plusieurs villages traversés par la frontière internationale. Ceux-ci sont Saint-Régis, dans la réserve amérindienne d'Akwesasne, elle-même à cheval sur la frontière; Beebe Plain et Rock Island (municipalité de Stanstead); Beecher Falls; Saint-Pamphile et Pohénégamook (Fig. 1). A des degrés divers, la frontière traverse le tissu même de l'espace bâti, coupant parfois des bâtiments publics ou des maisons privées en deux.

Ces villages-frontière présentent des visages variés : ils peuvent être constitués de deux municipalités, de part et d'autre de la frontière (cas de Beebe Plain et Rock Island), ou, au contraire, n'avoir comme vis-à-vis que quelques bâtiments et maisons relevant d'une municipalité plus éloignée (Beecher Falls), voire en plein territoire non organisé (Saint-Pamphile, Pohénégamook). Les services municipaux, postal, téléphonique, scolaire peuvent y être offerts des deux côtés, ou, au contraire, être assurés par un côté de la frontière à la communauté sise de l'autre côté, ce qui implique des complications administratives réelles.

On peut tenter de résumer ces situations hétéroclites dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Les villages-frontière du Québec

| Nom du village ou du hameau | Municipalité | Population québécoise (2001) | Population américaine | Nom du vis-à-vis | Langue de la partie américaine | Services fournis par une partie | Services gérés en commun | Altitude (m) | Date de fondation |
|-----------------------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------------|---|--|--------------|-------------------|
| Saint-Régis, QC | Akwesasne (réserve amérindienne) | 3 000 (est.) | 5 000 (est.) | Akwesasne (réserve amérindienne) | Anglais, mohawk | | Unité de gestion (réserve amérindienne) | | 1752 |
| Beebe Plain, QC | Stanstead Pop : 2 995 | 975 | 776 (2000) | Derby Line, VT | Anglais | | Eau, égout, services culturels, pompiers | 237 | 1798 |
| Rock Island, QC | Stanstead | 1 067 (1991) | 776 (2000) | Derby Line, VT | Anglais | | Eau, égout, services culturels, pompiers | 308 | 1796 |
| Beecher Falls, VT | Canaan | Env. 15 | 1 078 (2000) | sans nom, municipalité de Coaticook | Anglais | Par le côté américain : Eau, égout | | 320 | 1782 |
| Saint-Pamphile, QC | Saint-Pamphile | 2 990 | Env. 20 | (sans nom) | Français | Par le côté québécois : Électricité, téléphone, poste (boîte postale) ¹ , ramassage des ordures ² , école ³ . | | 380 | 1859 |
| Blier ou Estcourt, QC | Pohénégamook | 3 097 | Env. 15 | (Estcourt Station, ME, lieu-dit) | Français | Par le côté québécois : Eau, électricité, téléphone, poste, école ³ | | 221 | 1868 |

(Sources diverses, enquête de l'auteur)

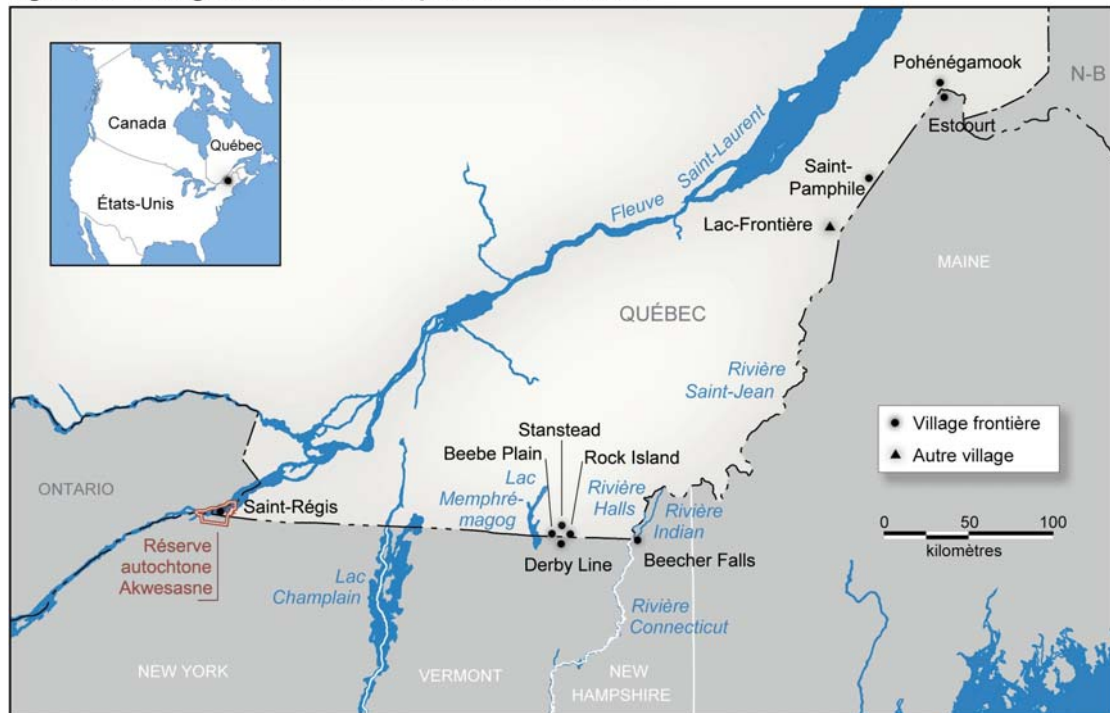
Codes : QC : Québec; VT : Vermont; ME : Maine.

¹ Les résidents du côté américain de St-Pamphile doivent aller chercher leur courrier distribué par les postes américaines à Fort Kent, à 125 km.

² Jusqu'en 2001, ce service était assuré par la municipalité de St-Pamphile. Des protestations ailleurs au Québec contre ce qui a été présenté comme « l'importation de déchets américains » ont contraint la mairie à suspendre ce service.

³ Aujourd'hui, il n'y a plus d'enfant en âge scolaire : le service est donc virtuel.

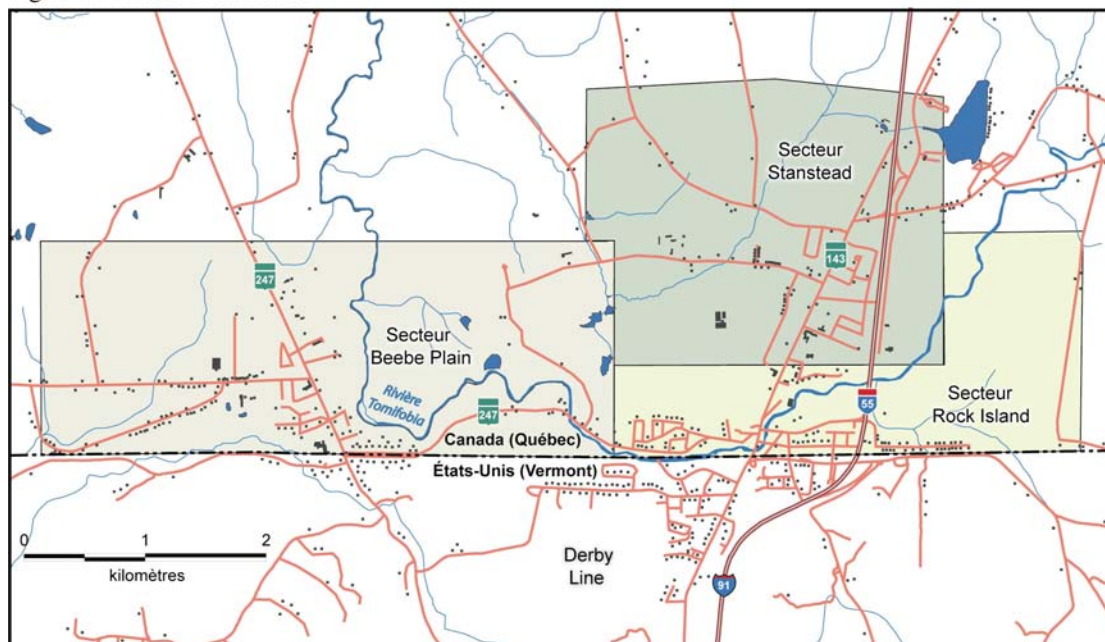
Figure 1: Les villages-frontière entre le Québec et les États-unis



I.2. Un quotidien et des situations administrativement complexes

Le cas de Saint-Régis est un peu particulier, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'une réserve amérindienne mohawk, à cheval sur la frontière. Si la frontière est démarquée, même au sein du village de Saint-Régis, elle demeure purement administrative, car les douanes des États-Unis comme du Canada, en vertu du statut d'autonomie des réserves, ne peuvent s'y implanter. Les Mohawks, les Iroquois qui vivent dans la réserve d'Akwesasne, peuvent ainsi librement passer la frontière entre Canada et États-Unis. Depuis plusieurs années, certains groupes mafieux autochtones se sont alors spécialisés dans les trafics en tous genres entre les deux pays, au point que la réserve est connue sous le nom de *Smugglers Alley*, l'Allée des Trafiquants...

Figure 2: Secteur de Stanstead



A Rock Island, la frontière traverse des maisons privées ainsi que la bibliothèque municipale, commune aux deux municipalités. L'entrée se trouve du côté américain (Photos 1 à 5). Une longue bande noire matérialise le tracé de la frontière à l'intérieur. Un pas à gauche, vous êtes au Québec, un pas à droite, au Vermont. Voici quelques années, un incendie s'est déclaré dans le bâtiment, assuré à l'époque dans son ensemble par deux compagnies, une canadienne et une américaine. Comme personne n'a pu déterminer dans quel pays le feu s'était déclaré, aucune compagnie n'acceptait de payer la facture. C'est pourquoi cette querelle de juridiction a conduit les autorités locales à tracer, de manière très visible, la frontière sur les parquets de la bibliothèque.⁴ Les réglementations douanières rendent également compliquée la vie des résidents locaux : si vous achetez un meuble du côté américain, vous devrez payer les droits de douane pour le conduire côté canadien... même si vous habitez une maison sise sur la frontière : pour éviter ces droits de douane, vous devrez déposer le meuble du côté de la frontière où vous l'avez acheté. Les résidents des maisons frontalières payent leurs impôts au Canada et aux États-Unis, puisqu'ils sont résidents des deux États.

⁴ *La Presse* (Montréal), 25 septembre 1999.

Photos 1 à 5 : Rock Island





Photo 5 : la bibliothèque Haskell de Rock Island

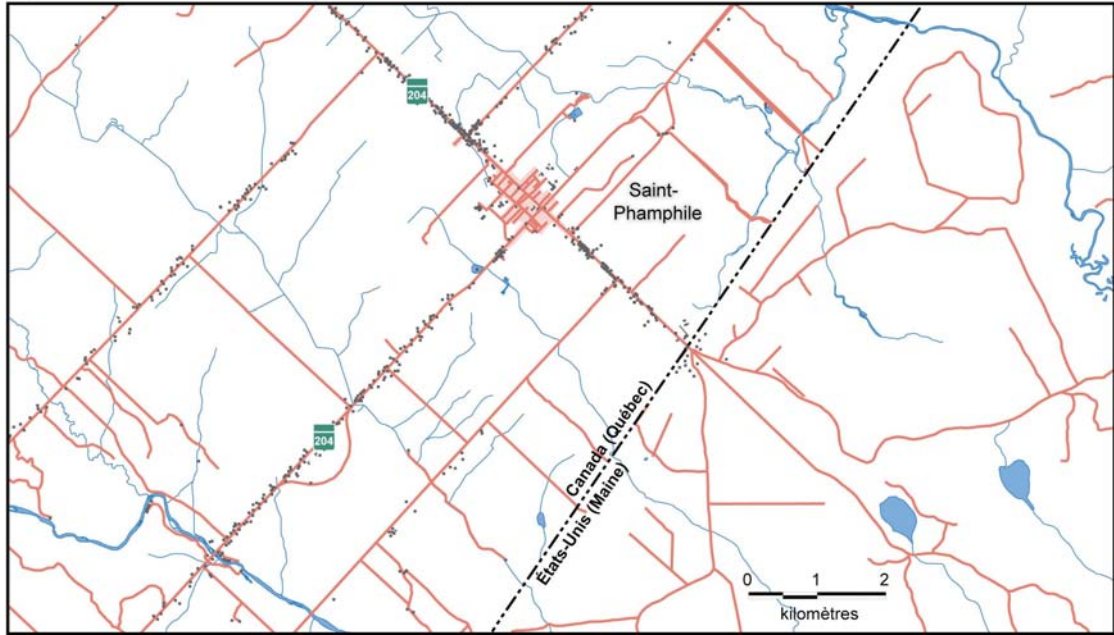
Une des rues principales du village de Beebe Plain/Derby Line est axée sur la frontière. De part et d'autre de cette rue, baptisée avec à propos Canusa (pour Canada-USA), les maisons sont soit au Vermont, soit au Québec. De même, à Rock Island, les résidents et visiteurs peuvent traverser librement la frontière : une enseigne les informe qu'ils doivent cependant aller se déclarer au bureau de douane.



Photo 6 : Beebe Plain. A droite, le Québec; à gauche, le Vermont.

A Saint-Pamphile, comme à Pohénégamook, la partie américaine du village est peuplée en bonne partie de francophones, souvent parents des habitants du Québec. Dans ces deux cas, les hameaux américains n'ont aucun statut juridique : ce ne sont que des lieux-dits, adossés à la grande forêt du nord du Maine, en territoire non organisé connu sous le nom de Unorganized Northern Aroostook Territory. Du côté américain, seules des routes forestières permettent de rallier les hameaux. Depuis Estcourt, le hameau jumeau de Pohénégamook, le plus proche village américain, Dickey, est à 52 km; depuis Saint-Pamphile, il faut parcourir plus de 80 km pour rejoindre Dickey.

Figure 3: Secteur de Saint-Pamphile

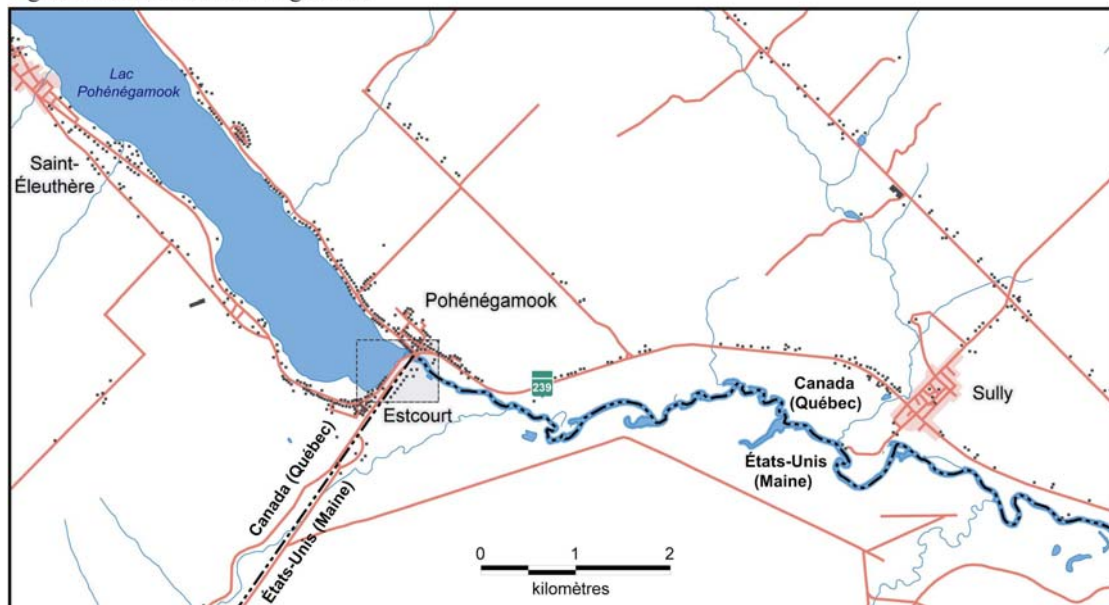


Photos 7 à 9 : Saint-Pamphile
En rouge, le tracé de la frontière





Figure 4: Secteur de Pohénégamook



A Pohénégamook aussi (Fig. 4), la frontière coupe certaines maisons en deux. Estcourt est tellement tourné vers le village québécois que le seul commerce, appelé le Magasin Général Américain, est géré en français et n'accepte que les dollars canadiens, bien qu'il doive produire une déclaration de revenus au trésor américain. La frontière coupe, selon un angle très aigu, la rue de la Frontière (Fig. 4a); depuis le Canada, seulement 40 mètres séparent la frontière du poste d'essence d'Estcourt, donc en territoire américain, mais ce dernier se trouve 500 m avant le bureau de douane américain. En théorie, les Québécois qui venaient régulièrement y faire le plein pour bénéficier de l'essence moins chère (mais qui avait dû transiter par le Canada), auraient dû se déclarer auprès des douaniers américains, avant de rebrousser chemin et d'aller se servir. Dans la pratique, la tolérance des douaniers était grande, jusqu'au 11 septembre 2001, on y reviendra.

Figure 4a: Agrandissement du secteur de Pohénégamook



Photos 10 à 17 : Blier/Estcourt (Pohénégamook)
En rouge, le tracé de la frontière.



Photo 10 : Maison traversée par la frontière



Photo 11 :
Le pont international, construit par erreur
en 1906, depuis le côté américain, à Estcourt



Photo 12 :
Le Ouellet Gaz Bar, la station service en
territoire américain, fermée depuis avril 2003.



Photo 13 : Ferme internationale...



Photo 14



Photo 15 : Le Magasin Général Américain et la frontière

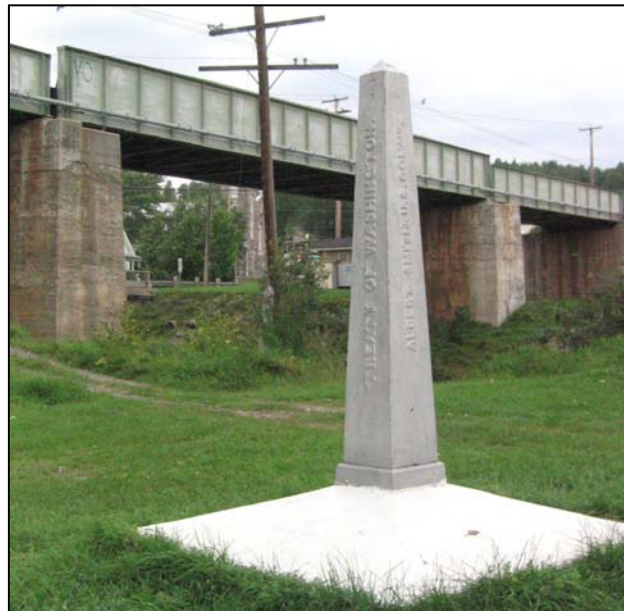


Photo 16 : Dernière borne avant la rivière Saint-François;
à l'arrière-plan, la voie ferrée construite par le Grand Tronc



Photo 17 : la même borne.

Un simple panneau invite le promeneur entré par le petit pont depuis le Canada à se présenter aux douanes

Le nombre relativement important de maisons construites sur la frontière, dans ces villages mais aussi à la campagne (Photo. 18), s'explique par deux facteurs. Le premier, on y reviendra, tient à l'histoire de la démarcation de la frontière, souvent imprécise : le tracé exact était souvent inconnu des populations locales jusqu'à une date assez avancée. Le second tient au désir de se prévaloir contre les poursuites des autorités d'un pays ou de l'autre, surtout à l'époque de la Prohibition et des trafics multiples qui se pratiquaient entre Canada et États-Unis : il suffisait de se réfugier dans la bonne partie de son domicile pour échapper à la police ou aux douanes. A Blier (Pohénégamook), un des premiers colons vint s'établir en 1868 du côté américain de la frontière, afin d'échapper à la justice canadienne.⁵ A partir de la fin du XIX^e siècle, de nombreux émigrés canadien-français aux États-Unis, parfois lourdement endettés, construisaient ainsi des maisons frontalières (« *line-houses* ») grâce auxquelles ils pouvaient échapper au fisc américain et à la police fédérale.⁶ La construction de ces maisons à cheval sur la frontière est aujourd'hui interdite.

⁵ Guy Théberge, *Saint-Éleuthère de Pohénégamook, 1874-1974*, Québec, 1974, p.31.

⁶ Commission de Toponymie du Québec, « Stanstead », www.toponymie.gouv.qc.ca, consulté le 16 juillet 2003.

Photo 18 : Ferme sur la frontière, Abercorn, Québec, et Richford, Vermont.



Cliché : Charles Oberdorf. On voit clairement le tracé frontalier grâce à la vista, coupe continue dans la forêt.

Source : humanities-interactive.org/canadianborder/ex009_33.html, consulté le 7 juin 2003.

I.3. Une activité économique parfois centrée sur l'interface frontalière

Pour tous ces villages, l'agriculture constituait l'activité sur laquelle reposait la vie économique lors de la fondation, par les Français pour Saint-Régis, les colons Loyalistes ou Américains pour Beebe Plain, Rock Island et Beecher Falls, les colons canadiens-français dans les cas de Saint-Pamphile et de Blier. A Rock Island, l'industrie s'est rapidement développée, dès le début du XIX^e siècle, un peu plus tardivement à Beecher Falls, mais dans les deux cas, ce sont les rivières qui ont permis de construire des infrastructures de production d'énergie mécanique, puis

hydroélectrique.⁷ A Saint-Pamphile comme à Pohénégamook, l'industrie du bois est rapidement devenue l'activité économique principale.⁸ Les régions frontalières du nord de la Nouvelle-Angleterre sont très peu densément peuplées, qu'il s'agisse du nord du Vermont, du New Hampshire, ou du Maine : la frontière marque une véritable césure dans l'oekoumène.⁹ Les forêts avoisinantes, au Québec tout d'abord, puis au Maine, fournissaient ainsi du bois d'œuvre pour les scieries implantées dans les villages. Encore aujourd'hui, un trafic important de camions chargés de billots parcourt les routes forestières du Maine pour fournir la matière première aux usines de bois d'œuvre de Pohénégamook et de Saint-Pamphile. Des centaines d'emplois dépendent ainsi, dans ces villages, de l'exploitation de domaines forestiers de l'autre côté de la frontière : jusqu'à 40% de la population active est ainsi à l'emploi du secteur forestier et de transformation du bois.¹⁰ A l'origine adossés à une frontière qui limitait leur expansion agricole, ils se sont tournés vers un espace encore vide d'hommes pour tirer profit de ce différentiel de densité de population, lui-même conséquence de la dynamique territoriale propre des États-Unis. De frontière-seuil, la frontière s'est muée en tremplin économique, puisqu'elle a assuré l'existence d'une importante réserve de matière première pour les entreprises de sciage québécoises.

II) La genèse de ces frontières : le décalage entre définition et démarcation

II.1. La colonisation suit la définition

Les villages francophones de Saint-Pamphile et de Pohénégamook (issus de la fusion, en 1973, des municipalités de Saint-Éleuthère, St-Pierre d'Estcourt et Sully), ont été développés dans le cadre de la politique de colonisation active des terres périphériques du Québec : il s'agissait, dans cette stratégie spatiale, animée d'abord par l'Église catholique, puis par le gouvernement du Québec (ministère de la Colonisation), de peupler les territoires vides et, grâce à une forte natalité, de permettre aux Canadiens français de devenir majoritaires dans la vallée du Saint-Laurent et dans les Cantons de l'Est, où s'étaient implantés de très nombreux Loyalistes à la suite de la Révolution américaine.¹¹ Dans cette optique, certains villages furent fondés, ou bénéficièrent de l'appui de sociétés de colonisation, afin de faire revenir au Québec des émigrés aux États-Unis : ainsi en était-il de Sully, le village voisin de Blier/Estcourt, fondé en 1908.¹² Certains émigrés choisirent aussi de s'établir à Blier, en restant du côté américain de la frontière.

⁷ B. F. Hubbard, *The History of Stanstead County*, Lowell, Montréal, 1874, p.32; *Cent ans – Rock Island, 1892 – 1992*, Rock Island, 1992, pp.5-9.

⁸ Pères Rédemptoristes, *Album Historique et Paroissial de Marie-Médiatrice d'Estcourt*, Rivière du Loup, 1944, p.72; Guy Théberge, *Saint-Éleuthère de Pohénégamook, 1874-1974*, Québec, 1974, pp.172-175.

⁹ Peter Slowe, « The geography of borderlands : the case of the Quebec-US borderlands », *The Geographical Journal*, 157(2), 1991, p.193.

¹⁰ Slowe, op. cit. p.194; *Album souvenir. 125e anniversaire, Ville de Saint-Pamphile de l'Islet*, Saint-Pamphile, 1995, pp.49-52.

¹¹ Marc Levine, *The Reconquest of Montreal. Language Policy and Social Change in a Bilingual City*, Temple University Press, Philadelphie, 1990, pp.8-17; Frédéric Lasserre, *Le Canada d'un mythe à l'autre. Territoire et images du territoire*, HMH, Montréal, et Presses Universitaires de Lyon, 1998, pp.195-199.

¹² Guy Théberge, *Saint-Éleuthère de Pohénégamook, 1874-1974*, Québec, 1974, p.70.

La démarcation de la frontière du Vermont était si incertaine que les colons ne pouvaient être certains de sa position exacte.¹³ La démarcation de 1772 de Vallentine et Collins n'avait été effectuée qu'avec une boussole, et des entailles sur des arbres. Certaines de celles-ci étaient encore visibles en 1843, mais bien sûr, cette méthode d'abornement ne permettait pas une visualisation pratique de la frontière.¹⁴

Il en était de même pour la frontière à partir de la rivière Connecticut, qui devait suivre le cours de celle-ci, puis la ligne de partage des eaux entre Saint-Laurent et Atlantique, selon les dispositions du traité de Versailles (1783). Lorsque des colons commencèrent à investir la région de Beecher Falls et de la rivière Indian, en 1785, la frontière n'était certes pas démarquée, elle n'était même pas encore délimitée de façon précise, car Américains et Britanniques ne s'entendaient pas sur la signification des clauses des traités, en particulier sur l'emplacement des sources de la rivière Connecticut, censée devenir la frontière.¹⁵

La frontière méridionale du Québec a été délimitée et démarquée par Vallentine et Collins en 1774, entre la Province du Québec et la Province de New York de l'époque, toutes deux sous juridiction britannique. Les deux hommes pensaient suivre le 45^e parallèle, la base astronomique, dans la Proclamation Royale de 1763, puis l'Acte de Québec de 1774, de la frontière de la Province du Québec.¹⁶ Dès le traité de Gand en 1814, qui mit fin à la guerre anglo-américaine de 1812-1814 et prévoyait l'arpentage de la frontière, les autorités britanniques et américaines se rendirent compte de l'erreur des arpenteurs de 1772 (Fig. 6). Les cartographes s'aperçurent ainsi en 1818 que le Fort Montgomery, construit par les Américains sur la pointe Rouse's, dans le lac Champlain (État de New York), à partir de 1816, se trouvait en réalité au Canada, selon les dispositions du traité de Versailles, puisqu'il se situait au nord du 45^e parallèle. Les Britanniques proposèrent de démarquer à nouveau la frontière, de façon plus précise cette fois, en suivant les dispositions du traité de 1783, ce que les États-Unis refusèrent en 1827, puisque le bilan territorial net de cette rectification de la frontière comportait un bilan négatif pour les États-Unis, et obligeait ceux-ci à céder l'emplacement stratégique du fort Montgomery. Obligés de renoncer à armer le fort, les Américains le surnommèrent *Fort Blunder* (Fort « Gaffe ») et ne purent reprendre les travaux qu'en 1846, après que le traité de Webster-Ashburton de 1842 ne reconnaisse l'intangibilité du tracé de Vallentine et Collins.¹⁷

¹³ B. F. Hubbard, *The History of Stanstead County*, Lowell, Montréal, 1874, p.31.

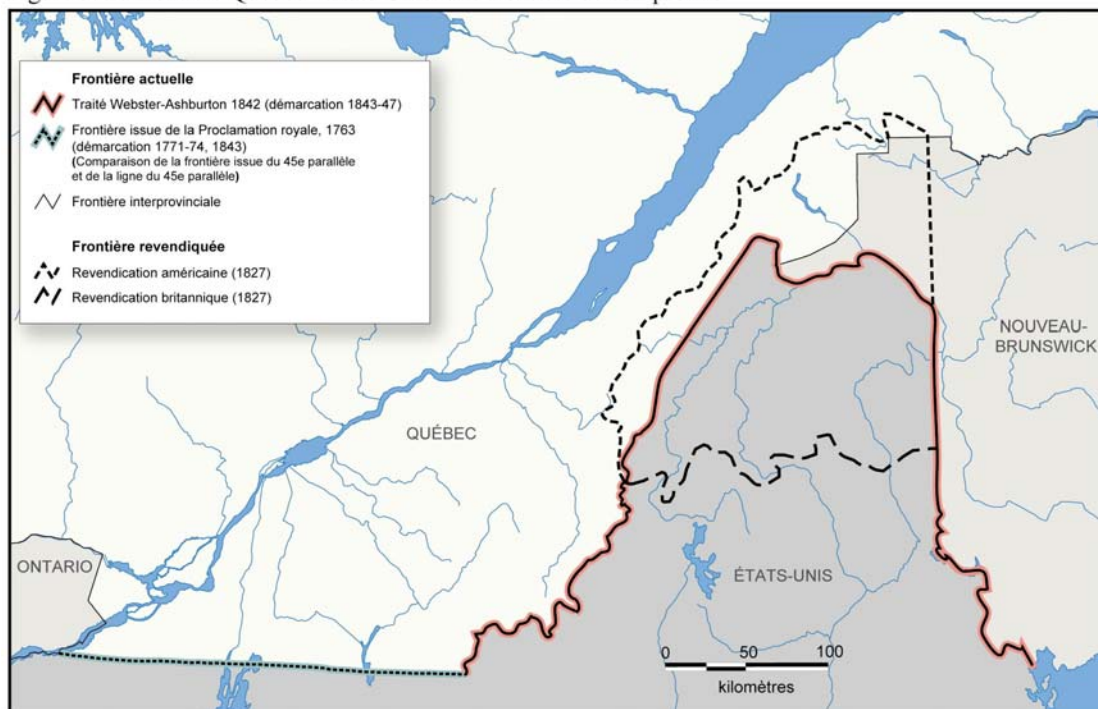
¹⁴ Norman Nicholson, *The Boundaries of the Canadian Confederation*, Carleton Library n°115, Macmillan, Toronto, 1979, p.164.

¹⁵ Daniel Doan, *Indian Stream Republic. Settling a New England Frontier, 1785-1842*, University Press of New England, Hanover, 1997, p.1.

¹⁶ Henriette Immarigeon, « Les frontières du Québec », dans Jacques Brossard *et al*, *Le territoire québécois*, Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 1970, p.27; Daniel Doan, *op. cit.*, 1997, p.21.

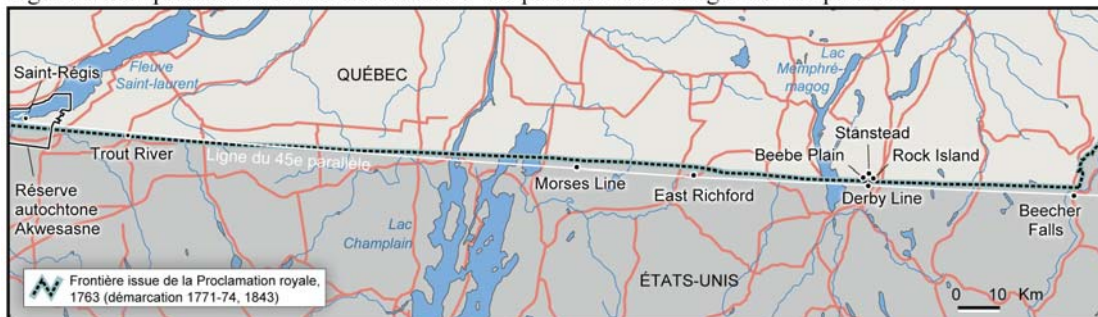
¹⁷ Pierre Dagenais, « Petits conflits d'une grande frontière », *Revue canadienne de géographie*, 2(1), 1948, p.5; C. P. Stacey, « The Myth of the Unguarded Frontier, 1815-1871 », *American Historical Review*, 56(1), 1950, pp.8-9.

Figure 5: La frontière Québec - États-Unis: une frontière de compromis



Sources: Rapport de la Commission d'Étude sur l'intégrité du territoire du Québec, tome 6.1, Québec, 1971, p.26 ; Norman Nicholson, *The Boundaries of the Canadian Confederation*, Carleton Library 115, Macmillan, Toronto, 1979.

Figure 6: Comparaison de la frontière issue du 45e parallèle et de la ligne du 45e parallèle



C'est le segment de frontière au nord du Maine qui suscita les plus grandes divergences entre Américains et Britanniques, au point que le Congrès américain débloqua des crédits militaires spéciaux en 1838 et que les colonies britanniques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick commencèrent à dresser des plans de campagne contre l'armée américaine. Il s'agissait d'interpréter la définition de la frontière dans le traité de Versailles, manifestement rédigé par des négociateurs qui connaissaient fort peu le territoire. Les États-Unis revendiquaient un tracé très au nord, sur la ligne de partage réelle des eaux, tandis que les Britanniques soutenaient un tracé plus méridional (Fig. 5). Le traité Webster-Ashburton (1842) a réglé le litige au sujet de l'interprétation du traité de Versailles. Il prévoyait également la démarcation de la frontière du Maine avec le Québec, démarcation entreprise en 1843, et achevée en 1847.

C'est seulement à partir de 1908 (traité de Washington) que la frontière a été démarquée de façon systématique et abornée¹⁸ : l'entretien du tracé de 1843-1847 était irrégulier, et tant la végétation que le froid dégradait vistas (coupes dans la forêt pour matérialiser le tracé frontalier) et bornes occasionnelles.¹⁹ En 1906, lorsque le petit pont de Pohénégamook est construit sur la rivière Saint-François, les autorités du village ne savent pas qu'elles viennent d'ériger un pont frontalier.²⁰ Il en était de même pour la plupart des maisons à cheval sur la frontière : c'est lorsque les arpenteurs eurent posé les bornes, à partir de 1908, qu'ils s'aperçurent que de nombreuses maisons étaient construites sur le tracé.²¹ Les gouvernements canadien et américain sont donc convenus de démarquer à nouveau la frontière en 1908, sans remise en cause du tracé cette fois-ci; en 1925, un nouveau traité établissait la Commission frontalière internationale chargée de l'entretien de la démarcation le long des 8 891 km de frontière commune.

II.2. Une relation complexe des populations à la frontière

Ce processus complexe de définition, de délimitation²² puis de démarcation, suite d'essais et d'erreurs, implique une relation des populations à la frontière assez particulière. Plusieurs comportements ont été observés.

Le recours à la tradition locale pour établir le tracé de la frontière : ne sachant trop par où passait exactement la limite internationale, les communautés, avant 1908, ont souvent défini la position de la frontière selon des critères plus ou moins exacts, mais qui servaient de référence locale, y compris le calcul de la position du 45e parallèle, fondement juridique du traité de 1783, mais, on l'a vu, qui ne constitue plus la frontière légale depuis l'erreur de Vallentine et Collins en 1774, erreur entérinée en 1842. La démarcation exacte du tracé a ainsi pu occasionner des surprises importantes, comme à Pohénégamook.

La colère parfois, qui a conduit les villages de la région de la rivière Indian, lassés des querelles sur le tracé entre Britanniques et Américains, à déclarer l'indépendance de la République de l'Indian Stream en 1831, avant d'être annexés de force par les autorités américaines en 1835;²³ colère encore, lorsque le traité de Webster-Ashburton a entériné les erreurs de la démarcation de 1774 : plusieurs colons, dont des familles de Loyalistes, avaient construit leur maison dans ce qu'ils

¹⁸ John Davis, « The Unguarded Boundary », *Geographical Review*, 12(4), 1922, p.600; *Rapport de la Commission d'Étude sur l'Intégrité du Territoire du Québec*, volume 6, *Les frontières méridionales*, Québec, 1971, p.27

¹⁹ Commission frontalière internationale,

<http://www.internationalboundarycommission.org/ibcp2fr.htm>, consulté le 19 novembre 2003.

²⁰ *Pohénégamook, Guide des Attraits et des Services*, brochure municipale, 2003, p.6.

²¹ « Trouble at the Border », *Portsmouth Herald*, 16 février 2003.

²² La délimitation d'une frontière est l'opération qui consiste à relever, sur le terrain, la position exacte de la frontière (par les coordonnées des points la définissant), à partir des données issues de la définition. Elle n'est en général que consignée par écrit, et se rapproche plus de l'arpentage; le terme anglais est *survey*. La démarcation, au contraire, consiste à transformer l'environnement physique pour que le tracé apparaisse aux yeux de tous : pose de bornes, peinture sur le sol, coupe de vistas en forêt, creusement de tranchées...

²³ Ce territoire était aussi revendiqué par la Grande Bretagne, ce qui souligne les risques que les États-Unis étaient prêts à prendre à cette époque en y dépêchant des troupes, et l'état de tension entre les deux pays. Daniel Doan, *Indian Stream Republic*, op. cit., 1997.

pensaient être le territoire britannique, soit au nord du 45^e parallèle. Ils ressentirent la concession de Londres comme une trahison.²⁴

La solidarité entre communautés, illustrée par exemple par la stricte neutralité de Rock Island et de Derby Line pendant la guerre de 1812-1814, ou encore par la gestion commune de nombreux services communautaires, la bibliothèque Haskell de Rock Island en étant une icône.

L'opportunisme, surtout au début du XX^e siècle, lorsque de nombreuses *line-houses* furent construites pour bénéficier de la protection de la frontière contre les autorités policières ou douanières du pays voisin.

La rationalisation, ou la mise à profit du potentiel économique induit par le différentiel de peuplement, lui-même résultant du tracé frontalier. L'exploitation forestière, le tourisme axé sur les grands espaces vierges et/ou la chasse et la pêche, sont des exemples d'activités ainsi organisées à Saint-Pamphile et à Pohénégamook pour exploiter ce potentiel économique.

III) Typologie des frontières : s'agit-il de frontières antécédentes ou surimposées ?

Un débat agite le monde des spécialistes des frontières au Canada et aux États-Unis : du fait de son histoire pour le moins particulière, cette frontière entre Québec et États-Unis est-elle antécédente ou surimposée ? Ce débat fait ici référence à la typologie de Hartshorne (1936)²⁵, et reprise par Nicholson, dite typologie généalogique, qui établit quatre catégories principales de frontières. Ainsi parlera-t-on de :

- frontière pionnière : tracée avant la colonisation d'un territoire,
- antécédente : qui précède la mise en place des éléments socio-culturels de l'espace,
- subséquente : définie après la mise en place d'un espace socio-économique,
- surimposée : frontière subséquente en apparente contradiction avec de nombreux traits de l'espace socio-économique,
- ou encore conséquente, lorsque le tracé suit des éléments physiques, une ligne de crête par exemple, ou encore lorsque le tracé est conçu pour refléter une réalité de l'oekoumène, comme par exemple la frontière indo-pakistanaise, tracée théoriquement afin de séparer zones majoritairement musulmanes et non musulmanes.

Il existe d'autres classifications des frontières. Celle de Boggs par exemple, ou classification morphologique : Boggs distingue les frontières selon qu'elles sont physiques (si elles suivent un élément précis du relief, ligne de crête, rivière...); géométriques; anthropogéographiques (reliées à l'oekoumène) ou complexes (comme les lignes issues de compromis entre plusieurs facteurs).²⁶ Mentionnons aussi la classification des processus politiques, proposée par Michel Foucher, qui distingue frontières coloniales, issues de guerres, négociées, imposées, arbitrées, ou en litige.²⁷

²⁴ Matthew Farfan, « Frontière Canada-États-Unis », *Cybermagazine Patrimoine des Cantons*, Stanstead, www.townshipsheritage.com/FR/Hist/LoietOrdre/frontiere.html, consulté le 25 juin 2003.

²⁵ Richard Hartshorne, « Suggestions on the Terminology of Political Boundaries », *Annals of the Association of American Geographers*, XXVI (1), 1936, pp.56-58.

²⁶ Whittemore Boggs, *International Boundaries – A Study of Boundary Functions and Problems*. New York, AMS Press, 1940, réédition 1966, p.25.

²⁷ Michel Foucher, *Fronts et frontières*, Fayard, Paris, 1988, pp.112-117.

Dans le cas qui nous intéresse ici, comment peut-on analyser les rapports entre le tracé et l'histoire du peuplement des régions frontalières ? Il est clair que la définition de les dyades Québec – New York, Québec – Vermont, Québec – New Hampshire, ébauchées en 1763 lors de la Proclamation royale, précisées au traité de Versailles en 1783, sont bien antérieures à la fondation de la plupart des villages, sauf Saint-Régis (1752). Du point de vue de la définition première donc, on a affaire à une frontière antécédente. Mais la définition est-elle le seul critère ? Une très grande incertitude demeurait quant à la position exacte de la frontière, car les premiers travaux de démarcation, en 1774, étaient plus qu'approximatifs, au point que les Britanniques ont proposé aux Américains de délaisser le tracé issu de la démarcation de 1774 pour retracer la frontière selon les fondements juridiques de 1783, soit le 45^e parallèle.²⁸ La frontière est ainsi *redéfinie* en 1842 pour entériner une démarcation inexacte – un des rares cas où la démarcation a précédé la définition finale de la frontière... Les populations du sud du Québec, avant la démarcation de 1843-1847, ne disposaient que de très peu d'indices pour déterminer la position exacte de la frontière, même si certaines marques de la démarcation de 1774 étaient encore visibles. Qui plus est, suite au traité de Gand de 1814, les Britanniques avaient remis en cause la démarcation de 1774 et demandé la rectification du tracé en 1816. Les familles s'établissaient souvent, on l'a vu, selon les informations dont elles pouvaient disposer, et le traité de 1842 a soulevé un fort mécontentement parmi les colons qui pensaient, en toute légitimité juridique internationale, s'être établis au Canada. On peut ainsi vraiment parler d'une nouvelle frontière en 1842 pour les communautés concernées, et donc d'une frontière surimposée sur tout le tracé depuis le Saint-Laurent jusqu'à la rivière Halls.

En revanche, le tracé de la frontière du Maine est défini en 1842, puis démarqué en 1843-1847, avec taille d'une large vista (6 m) et pose de marquages de la frontière, bornes, cairns, tertres. Sur la frontière Québec-Maine, en territoire québécois, un village est ainsi appelé Lac-Frontière : il a été le site du quartier général britannique responsable, conjointement avec une délégation américaine, du tracé de la frontière canado-étatsunienne de 1843 à 1847, avant de devenir une paroisse en 1916 puis une municipalité en 1931. Le village n'a jamais débordé en territoire du Maine. En 1908, le traité de Washington conduit certes les deux États à démarquer à nouveau la frontière, mais aucune contestation ne la concernait : il s'agissait simplement de pourvoir à l'entretien du marquage frontalier (bornes, vistas) et à sa meilleure visibilité. La démarcation issue du traité de 1908 a permis un repérage suffisamment précis de la frontière pour que les ingénieurs du chemin de fer de la société du Grand Tronc établissent le tracé de cette voie stratégique à quelques mètres de la frontière à Estcourt.

De fait, même si le tracé n'était pas suffisamment précis pour que les villageois évitent des erreurs d'interprétation, qui ont conduit à la construction de maisons sur la frontière et d'un pont international, ces erreurs ne résultaient pas d'un décalage entre la définition et la délimitation, puis la démarcation de la frontière : elles ne procédaient que de l'ignorance de l'emplacement exact du tracé, en l'absence d'un entretien systématique et régulier du marquage, sous un climat continental froid et en zone forestière. Dans ces conditions, il paraît plus difficile de parler d'une

²⁸ Ce qui aurait impliqué la cession de territoires britanniques à l'ouest du lac Champlain, et la cession de territoires américains entre le lac et la rivière Connecticut, cf Fig. 6.

frontière surimposée : il serait plus approprié de considérer ce segment comme antécédent, car démarqué en 1847 avant que les villages de la région ne soient fondés.

IV) Une frontière artificielle ? Le choc du 11 septembre 2001

IV.1. Une brutale remise en cause des usages frontaliers.

Suite aux attentats meurtriers du 11 septembre 2001, la police des frontières américaine a considérablement resserré ses pratiques de contrôle aux points de passage, qu'il s'agisse des passages occasionnels, des frontaliers et même des habitants des villages-frontière. Contrôles plus sévères, fouilles, demande systématique des documents officiels, les pratiques des agents de l'immigration américaine ont causé tout un choc aux populations frontalières habituées à une grande tolérance de la part des autorités frontalières, surtout pour les résidents des villages qui nous intéressent ici. A partir de septembre 2001, on leur demande de produire systématiquement tous les documents nécessaires, de déclarer les buts de leur visite, et, surtout, de se présenter à la douane chaque fois qu'ils traversent la frontière, même s'il ne s'agit que de traverser la rue pour aller chez le voisin ; certains sont refoulés à l'occasion, alors qu'ils avaient pu traverser la frontière quotidiennement pendant des années. Une résidente d'Estcourt, au Maine, fulmine parce que les autorités américaines lui ont demandé de se présenter à la douane chaque fois qu'elle va dans son jardin, situé aux États-Unis, depuis sa maison située au Canada. Cette phase de contrôle sévère s'est étendue sur plusieurs mois ; par la suite, ils se relâcheront quelque peu, mais pour se resserrer encore selon des cycles dont la logique échappe encore aux frontaliers, d'après les entrevues que j'ai pu mener. Il arrive ainsi que le passage de la frontière ne soit l'objet que d'un contrôle de routine – il faut se souvenir que tout le monde connaît tout le monde dans ces villages²⁹ – pendant quelques semaines, pour redevenir très strict pendant 10 jours, avant de connaître une nouvelle détente. Plusieurs personnes interrogées ont ainsi exprimé une certaine surprise lorsque je les ai informées de la relative tolérance dont les douaniers américains faisaient preuve à l'endroit de mon enquête – avec appareil photo qui plus est - sur la frontière. Les frontaliers réagissent avec philosophie aux tracasseries dont ils sont l'objet, avec parfois une irritation contenue à l'idée d'être tenus pour suspects potentiels de façon récurrente.

Tout bascule le 11 octobre 2001, lorsque Michel Jalbert, résident de Pohénégamook et travailleur forestier de son métier, est allé, comme il le fait régulièrement depuis 20 ans, prendre de l'essence à la station service Ouellet Gaz Bar, située en territoire américain à 40 mètres du Canada, mais 800 mètres avant le poste frontière. Une lettre des autorités des douanes du Maine, datée du 18 juin 1990, autorisait pourtant les résidents de Pohénégamook à faire le plein à Estcourt sans avoir à se déclarer au poste frontière.³⁰ Ce 11 octobre, à 15 h, les douanes américaines étaient, de plus, déjà fermées. Des dizaines d'autres automobilistes étaient passés devant un véhicule de patrouille de la police des frontières américaines, sans que celui-ci ne réagisse, mais Michel Jalbert est arrêté. Malchance pour lui, il revenait d'une partie de chasse et avait son fusil dans son coffre ; l'agent a aussi découvert que

²⁹ Par ailleurs, si les officiers d'immigration résident sur place, en revanche, la police volante des frontières est souvent constituée d'agents dont la rotation est rapide, et qui développent rarement de liens avec les locaux.

³⁰ *La Presse*, 9 novembre 2002 ; *Portsmouth Herald*, 16 février 2003.

le travailleur forestier avait dû verser une amende pour entrée par effraction, commise à 19 ans, soit 13 ans plus tôt. Arrêté pour entrée illégale et armée aux États-Unis, il est conduit en prison à Dover (Maine), à 5 heures de route de Pohénégamook, où il est demeuré pendant 35 jours. En mars 2003, il a dû plaider coupable d'entrée illégale aux États-Unis, avant de se voir infliger une peine d'interdiction d'entrée sur le territoire américain de 5 ans. La sévérité des mesures prises par la justice et la police des douanes américaines a choqué l'opinion canadienne et provoqué des remous politiques importants, relayés par la presse au Canada, mais aussi en Nouvelle-Angleterre et en Grande-Bretagne.

IV.2. La frontière Québec – États-Unis est-elle « artificielle » ? De la légitimité perçue du tracé.

« C'est l'histoire d'un petit village à la géographie absurde », lançait le quotidien *La Presse* le 9 novembre 2002. La réaction de la justice américaine à l'endroit de M. Jalbert a provoqué une levée de boucliers de la part de l'opinion, qui s'est traduite par un questionnement sur le caractère artificiel, absurde de la frontière internationale sur certains de ces segments. Outre *La Presse*, la télévision de Radio-Canada a parlé de « frontière arbitraire »³¹ et les lignes ouvertes des émissions de radio ont relayé l'expression de tels jugements.

IV.2.1. Qu'est-ce qu'une frontière « artificielle » ?

Le concept de « frontière artificielle » naît, sous la plume de géographes de la première moitié du XX^e siècle, dans l'opposition entre des tracés que l'on qualifie de frontières « naturelles », et les autres tracés qui ne reposent pas sur des formes du relief. Curzon³² (1907), Fawcett³³ (1918), Bruhnes et Vallaux³⁴ (1921), Jones³⁵ (1945), Fischer³⁶ (1949), entre autres, ont ainsi précisé l'opposition entre les tracés « naturels », qui reprennent des formes visibles du relief, comme une ligne de crête, une rivière, un marais, et les tracés « artificiels », « qui ne sont pas marqués par la nature, et doivent donc être démarqués sur le sol par des bornes »³⁷.

Cette opposition entre frontières naturelles et artificielles a été critiquée depuis longtemps déjà par de nombreux géographes, mais aussi par des juristes. Dès 1933, Hartshorne, reprenant les travaux de géographes allemands comme Sieger (1917), Maull (1925) et Sölch (1924)³⁸, souligne à quel point le concept de « frontière

³¹ Émission « Zone Libre », Société Radio-Canada, 4 avril 2003.

³² Curzon of Kedleston, Lord (1907) *Romanes Lecture on the subject of Frontiers*. Oxford, Clarendon Press, réimp. Westport, Greenwood Press Pub., 1976, p.23

³³ Fawcett, C. B. (1918) *Frontiers. A study in political geography*. Clarendon Press, Oxford, pp.62-63.

³⁴ Bruhnes, Jean et Vallaux, Camille (1921) *La Géographie de l'Histoire. Géographie de la paix et de la guerre sur terre et sur mer*. Paris, Félix Alcan, p.348.

³⁵ Jones, Stephen (1945) *Boundary Making. A handbook for Statesmen, Treaty Editors and Boundary Commissioners*. Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace, réédition de 1971, pp.7-8.

³⁶ Fischer, Eric (1949) On boundaries. *World Politics*, 1 (2), p.197.

³⁷ Boggs, S. Whittemore (1940) *International Boundaries – A Study of Boundary Functions and Problems*. New York, AMS Press, réédition 1966, pp.22-25.

³⁸ Maull, O. (1925) *Politische Geographie*. Berlin, Borntraeger; Sieger, R. (1917) Zur politisch-geographischen Terminologie. *Zeitschrift der Gesellschaft für Erdkunde*, Berlin, 52 :497-529; Sölch, J. (1924) *Die Auffassung der « natürlichen Grenzen » in der wissenschaftlichen Geographie*. Innsbruck.

naturelle » est flou, politisé et peu utile à l'étude des frontières³⁹. Bruhnes et Vallaux évoquent « la notion surannée des frontières naturelles »⁴⁰. Ancel est sans appel : « la « frontière naturelle » n'est qu'une vue de pseudo-savants »⁴¹. Boggs relève quant à lui que le qualificatif de « naturel » est trompeur, et ce pour deux raisons : tout d'abord, pourquoi croire que des frontières dites naturelles, si tant est que le concept soit crédible, seraient-elles plus adaptées pour les sociétés humaines ? D'autre part, cette dimension naturelle des tracés repose sur une représentation erronée, selon laquelle le support naturel va de soi, est incontestable et ne suppose aucun choix. Certes, on peut faire courir son tracé sur une ligne de crête, mais pourquoi cette ligne de crête plutôt qu'une autre ? De plus, il n'existe pas nécessairement de solution de continuité entre les crêtes de différents massifs, qui permettrait de définir une frontière continue sur ce seul critère. Certes, une rivière peut paraître comme une limite naturelle. Mais, à grande échelle, où passera la limite exacte ? Sur la rive, le long du thalweg, ou sur la ligne médiane ? La même réflexion peut être formulée à l'endroit d'un marécage : on se trouve ici devant la question de l'échelle de l'appréhension des phénomènes.⁴²

Dès 1928, Paul de Lapradelle mettait ainsi en garde contre les illusions du tracé de frontières sur des cartes à petite échelle, en relevant l'imprécision dans laquelle le traité des Pyrénées (1659) avait laissé France et Espagne quant au tracé exact de la frontière, les négociateurs du traité ne s'étant guère souciés de délimitation exacte à l'échelle locale.⁴³ Quant à la ligne de partage des eaux, dont le succès est confirmé par la généralisation de la gestion des eaux de surface selon l'approche française des bassins versants, elle constitue un concept séduisant, mais dont les applications sont parfois complexes, peu « naturelles » à mettre en oeuvre.⁴⁴

IV.2.2. La « frontière artificielle » : un jugement moral et politique

Le concept de frontière artificielle n'est plus tellement usité dans cette opposition binaire à la catégorie des frontières naturelles. Pour autant, sa fortune a persisté, mais sa signification a glissé. Autrefois utilisé pour identifier une opération de bornage plus conséquente pour visualiser la frontière sur le terrain, ou pour qualifier une frontière astronomique, son emploi atteste aujourd'hui une connotation politique : le terme implique un jugement sur la pertinence du tracé, et quitte donc le champ de la simple description des types de tracés frontaliers. La « frontière artificielle » implique un mauvais tracé, un tracé le plus souvent imposé de l'extérieur à des populations vaincues, un tracé répréhensible parce qu'il ne tiendrait pas compte des héritages historiques et culturels.⁴⁵

Pendant longtemps, ce concept de « frontières artificielles » se retrouvait essentiellement dans la presse. A titre d'exemple, sur des périodes relativement récentes, de 1989 à juin 2003, *La Presse* (Montréal) a publié 19 articles dans lesquels

³⁹ Hartshorne, Richard (1933) *Geographic and Political Boundaries in Upper Silesia. Annals of the Association of American Geographers*, XXIII (4), p.196.

⁴⁰ Bruhnes, Jean et Vallaux, Camille (1921), op. cit., p.354.

⁴¹ Ancel, Jacques (1938) *Géographie des frontières*. Paris, Gallimard, p.70.

⁴² Boggs, op. cit., p.23.

⁴³ Lapradelle, Paul Geouffre de (1928) *La frontière. Étude de droit international*. Paris, Éditions Internationales, p.174.

⁴⁴ Vieillard, Sylvie (2001) « Gestion de l'eau et bassin versant. De l'évidente simplicité d'un découpage naturel à sa complexe mise en pratique », *Hérodote* n°102, pp.141-146.

⁴⁵ Emmanuel Gonon et Frédéric Lasserre, « Une critique de la notion de frontières artificielles à travers le cas de l'Asie centrale », *Cahiers de Géographie du Québec*, 47(131), à paraître, décembre 2003.

figure l'expression; *Le Monde* en a publié 115 de 1987 à mai 2003 ; *Le Figaro*, 18 de 1980 à 2003 ; *Libération*, 12 de janvier 1995 à mai 2003 ; *L'Humanité*, 15 de janvier 1996 à mai 2003. C'est, timidement, vers 1982, puis plus franchement après 1991 que s'est développé le recours à cette idée dans la littérature scientifique. Au premier rang des frontières ainsi marquées au coin d'une faute originelle, figurent les tracés issus de la colonisation. Ainsi, certains auteurs, considérant « "les frontières absurdes tracées par les colonisateurs", y voient volontiers la source première des difficultés et des ingérences dont souffre l'Afrique. ».⁴⁶ Le concept fait donc référence au refus supposé des négociateurs de prendre en compte la réalité historique, culturelle, sociale de l'espace ainsi partagé par la frontière : « à première vue donc, aucun compte n'a été tenu des frontières humaines ». ⁴⁷ La frontière entre Pologne et Lituanie, établie en 1921 au traité de Riga, a coupé des espaces autrefois sous domination russe. La gestion de cette frontière imposait une barrière dans un espace autrefois ouvert aux populations locales : on pourrait donc parler de frontière artificielle.⁴⁸ L'abondance des tracés rectilignes ou des tracés astronomiques dans les frontières issues de la colonisation, est souvent pris à témoin pour justifier ce caractère « artificiel » des frontières dont le tracé ne tiendrait aucunement compte des réalités sociales locales.⁴⁹ La frontière entre Indonésie et Papouasie Nouvelle Guinée, basée sur des critères retenus par les Hollandais en 1828, et ne reprenant donc aucunement la territorialité des populations locales, serait un bon exemple de « frontière artificielle ». ⁵⁰ Dès 1992, puis encore en 1997, Olivier Roy parle des frontières « aberrantes » des républiques ex-soviétiques d'Asie centrale, anciennes frontières intérieures de l'Union soviétique entre républiques fédérées, et de l'« artificialité » des tracés.⁵¹ Mais il n'est pas le seul dans cette charge contre les tracés hérités de l'époque soviétique. Djalili souligne le nombre important des enclaves et l'importance numérique des minorités dans les diverses républiques. « Il est souvent difficile d'identifier une rationalité économique, géographique ou ethnique aux frontières des républiques d'Asie centrale. Le cas de la vallée du Ferghana constitue certainement la meilleure illustration de ce problème. Cet espace, *unifié sur les plans géographique et historique*, a ainsi été *brisé et partagé* entre trois républiques » : les frontières sont donc « artificielles ». ⁵² Tous les ingrédients d'une prétendue « frontière artificielle » sont ici réunis : déni des héritages du passé, des réalités humaines locales ; décisions à la rationalité douteuse ; intentions négatives d'un pouvoir éloigné, voire colonisateur.

Pourtant, une étude un peu plus approfondie souligne le caractère peu scientifique du concept de « frontière artificielle », même appliqué à l'Asie centrale. Certes, selon un critère ethnique, les frontières tracées par les Soviétiques peuvent sembler fort complexes. Mais, d'une part, ce serait négliger le caractère déjà très

⁴⁶ Sautter, Gilles (1982) « Quelques réflexions sur les frontières africaines », dans Collectif, *Frontières. Problèmes de frontières dans le Tiers-monde*. Paris, Pluriel-débat/L'Harmattan/Université Paris VII, pp.41-42.

⁴⁷ Sautter, Gilles (1982), op. cit., pp.41-42.

⁴⁸ Padych, Claire (2001) « La frontière entre la Lituanie et la Pologne pendant l'entre-deux-guerres », *Guerres mondiales et Conflits contemporains*, 201, pp.15-16.

⁴⁹ Foucher, Michel (1988) *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*. Paris, Fayard, p.97.

⁵⁰ Giebels, L. J. (2002) « The final act of the New Guinea matter – The 1969 'Act of free choice' », *Tijdschrift voor Geschiedenis*, 115(2), p.182.

⁵¹ Roy, Olivier (1992) « Frontières et ethnies en Asie centrale », *Hérodote* n°64, pp.171; (1997) *La nouvelle Asie centrale ou la fabrication des nations*. Paris, Seuil, pp.117-118; (2001) *L'Asie centrale contemporaine*. Paris, coll. « Que Sais-je? », PUF, Paris, p.5.

⁵² Djalili, Mohammad-Reza et Kellner, Thierry (2003) *Géopolitique de la nouvelle Asie centrale. De la fin de l'URSS à l'après-11 septembre*. Paris, PUF, pp.34-35, souligné par l'auteur.

compliqué de la géographie des populations de la région; de plus, d'autres critères ont peut-être prévalu lors de leur tracé? Roy reconnaît implicitement qu'il n'en sait rien, puisque « l'histoire précise du tracé des frontières reste à faire ».⁵³ Balland, suite à son étude nettement plus précise et détaillée, souligne, et c'est sans doute la raison pour laquelle il se refuse à employer le qualificatif d'« artificiel », que la complexité très grande des frontières d'Asie centrale reflète la prise en compte de multiples critères à l'échelle locale, au-delà des critères ethniques : « d'autres facteurs ont été pris en compte, d'autres calculs ont prévalu » dans le partage d'une région dont la géographie ethnique était fort complexe : « une frontière politique a pourtant été tracée, mais elle aurait pu l'être à peu près n'importe où, aucun tracé ne s'imposant plus qu'un autre à partir des critères ethniques ».⁵⁴

Le concept même de « frontière artificielle », dans son sens plus récent de « frontière dénuée de sens », se trouve dénoncé par la plupart des géographes qui se sont penchés sur la question des frontières. Il constitue beaucoup plus une question philosophique, qui renvoie à l'insoluble question de la « bonne » frontière, qu'à une catégorie pertinente pour l'étude des tracés. Depuis Hartshorne, on l'a vu, jusqu'à Ancel (1938), Daveau (1959), Dorion (1963, 1974), Claval (1974, 1978), Lacoste (1982), Prescott (1987), Foucher (1988), Reitel *et al* (2002)⁵⁵, la plupart des auteurs qui se sont penchés sur les frontières ont passé la catégorie conceptuelle sous silence, voire l'ont explicitement rejetée. On l'a vu, pour Foucher, le terme renvoie à un jugement militant⁵⁶; pour Dorion, le principe même en est dangereux et ne permet aucunement une utile réflexion sur les frontières.⁵⁷ Plus fondamentalement, nombreux sont ceux qui soulignent que, par définition, toute frontière est artificielle, puisqu'elle est une construction de l'esprit, une ligne, forcément imaginaire, que l'on doit tracer dans l'espace.⁵⁸

Ce n'est peut-être pas un hasard si la plupart des auteurs qui ont recours au concept de « frontière artificielle » ne sont pas géographes. Depuis Hartshorne, ces derniers ont progressivement affiné les modèles de classification des frontières, abandonnant des critères descriptifs comme les support orographiques, et mettant plutôt l'accent sur les *processus* du tracé de la frontière et sur sa relation avec les

⁵³ Roy, 1997, op. cit., p.117.

⁵⁴ Balland, Daniel (1997) « Diviser l'indivisible : les frontières introuvables des États centrasiatiques », *Hérodote* n°84, pp.115-117.

⁵⁵ Daveau, Suzanne (1959) *Les régions frontalières de la montagne jurassienne : étude de géographie humaine*. Institut des Études Rhodaniennes de l'Université de Lyon. Thèse d'État, 572 p.; Dorion, Henri (1963) *La frontière Québec-Terre-Neuve. Contribution à l'étude systématique des frontières*. Québec, Presses de l'Université Laval, 316 p.; Dorion, Henri (1974) « La notion d'intégrité territoriale et les problèmes des régions frontière du Québec », *Cahiers de géographie du Québec*, 18(43), pp.137-157; Claval, Paul (1974) « L'étude des frontières et la géographie politique », *Cahiers de géographie du Québec*, 18(43) :7-22; (1978) *Espace et pouvoir*. Paris, PUF, 257 p; Lacoste, Yves (1982) « Typologie géopolitique », dans Collectif, *Frontières. Problèmes de frontières dans le Tiers-monde*. Paris, Pluriel-débat/L'Harmattan/Université Paris VII, pp.9-16; Prescott, J.R.V. (1987) *Political Frontiers and Boundaries*. Londres, Unwin Hyman, 315 p; Reitel, Bernard *et al*, dir. (2002) *Villes et frontières*. Paris, Anthropos (Coll. « Villes »), 275 p.

⁵⁶ Foucher, 1988, op. cit., p.97.

⁵⁷ Dorion, Henri (1974), op. cit., p.144.

⁵⁸ Lapradelle, 1928, op. cit., p.175; Nicholson, Norman L. (1979) *The boundaries of the Canadian Confederation*. Ottawa, Carleton Library 115, p.210; Prescott, J.R.V. (1987), op. cit., p.109; Brunet, Roger (1992) Entrée « Artificiel », in Brunet *et al*, *Les Mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Paris/Montpellier, Reclus-La Documentation française, p.42; Théry, Henri (1992) Entrée « Frontière », in Brunet *et al*, *Les Mots de la géographie. Dictionnaire critique*. Paris/Montpellier, Reclus-La Documentation française, p.209; Rykiel, Zbigniew (1995) « European boundaries in spatial research », *European Spatial Research and Policy*, 2 (1), pp.40-41.

réalités historiques et socio-économiques locales. Ce faisant, en soulignant la complexité des processus de définition de la frontière, ils ont montré en quoi le concept de « frontière artificielle » est bien plus un jugement qu'une description pertinente.

IV.2.3. Le tracé Québec - États-Unis : une frontière aberrante ?

Le discours sur le caractère artificiel de la frontière entre Québec et États-Unis s'appuie sur le même raisonnement : le tracé de la frontière coupe des communautés en deux, bien pire, il passe parfois au coeur des propriétés, voire des maisons, compliquant singulièrement la vie quotidienne des résidents locaux.

Mais, d'une part, il peut sembler paradoxal que ce soit au sujet du segment antécédent de la frontière, celui donc qui a été tracé avant l'implantation des villages québécois, et non pas du segment surimposé, où un tel discours aurait été plus compréhensible, que ce discours se soit développé. Le segment méridional avait en effet, on l'a vu, été l'objet de multiples erreurs, d'une démarcation divergente de la définition du tracé, puis de la transformation, sans consultation des populations locales, du tracé erroné en frontière officielle au traité de Webster-Ashburton. Cette concession britannique avait, à l'époque, soulevé la colère de nombre de villageois, mais cet épisode est aujourd'hui oublié. Les désagréments de la vie transfrontalière ne sont pas perçus, à Rock Island, Beebe Plain ou Beecher Falls, comme disqualifiant la frontière, largement acceptée aujourd'hui. En revanche, le segment arrêté en 1842, puis finalement démarqué en 1847, traversait des espaces vides, et n'a jamais été remis en cause ou suscité de colère de la part des populations locales, malgré d'occasionnelles erreurs de cadastre comme à Pohénégamook avant la nouvelle démarcation de 1908. Pourtant, si c'est sur ce segment, *a priori* moins contentieux, que s'est concentrée la colère de l'opinion, c'est parce que c'est à Pohénégamook que Michel Jalbert a été arrêté.

D'autre part, ce discours est récent : on ne trouve que très peu de trace de description du tracé comme étant artificiel avant 2001, et encore ce concept n'était-il pas employé dans un sens très péjoratif. C'est suite aux événements du 11 septembre 2001 et de la réaction des autorités américaines, soudainement très soucieuses de la sécurité de leurs frontières, que le discours a évolué vers une remise en cause de la légitimité du tracé frontalier, remise en cause rhétorique – il ne s'agissait pas d'une revendication territoriale - qui s'est exprimée par le biais du concept de frontière artificielle, censé disqualifier ce tracé. Mais, comme le souligne fort justement un journal de Nouvelle Angleterre, « emprisonner un résident parce qu'il a fait ce qu'il avait toujours fait – sur une route qui ne mène nulle part ailleurs qu'à la station service – est un symptôme d'un système qui se détraque ».⁵⁹ Ce n'est donc pas la frontière qui est artificielle ou absurde, mais bien la façon dont elle est gérée par les autorités. Tant que le caractère particulièrement complexe du tracé ne constituait pas une gêne insurmontable aux résidents locaux, du fait de la tolérance de la police des frontières, personne ne songeait plus à le critiquer : il était un héritage plutôt sympathique. A partir de l'instant où l'immigration américaine s'est mise à contrôler les résidents locaux d'une façon qui était perçue comme excessive, la frontière est devenue une nuisance nettement moins supportable; l'irritation s'est muée en colère déclarée lorsque un citoyen a été arrêté dans un geste compris comme un abus de pouvoir.

⁵⁹ *Porthsmouth Herald*, Portsmouth, New Hampshire, 16 février 2003.

Conclusion

Frontière tendue, au coeur des rivalités américano-britanniques de 1775 à 1842, la frontière entre le Québec et les États-Unis présente la particularité de traverser plusieurs villages, voire plusieurs maisons sur son tracé. Ce phénomène est le produit tout à la fois d'une complexe horogenèse (processus de création des frontières), surtout sur le segment méridional de la frontière, mais aussi parfois d'une attitude délibérée des résidents locaux qui mettaient ainsi à profit la frontière pour échapper à la justice ou au fisc d'un des deux États.

Cette frontière, dans la classification généalogique de Hartschorne, présente un segment surimposé, qui correspond à la partie méridionale; et un segment antécédent, qui correspond au tracé défini au traité de Webster-Ashburton de 1842. Paradoxalement, c'est ce dernier segment qui est aujourd'hui l'objet de critiques quant à sa légitimité : cette frontière serait « absurde » et « artificielle ».

En réalité, ces récriminations, fort récentes, s'expliquent bien plus par le raidissement de la police des frontières américaine depuis les attentats du 11 septembre 2001, que par la discontinuité politique et administrative de l'espace habité, discontinuité qui n'a, depuis fort longtemps, plus été l'objet de critiques ou de contestation. Cette situation corrobore ainsi l'hypothèse de Lasserre et Gonon (2003)⁶⁰ selon laquelle le concept de « frontière artificielle » est irrecevable dans l'étude des frontières, car c'est bien plus la perception du tracé par les populations locales, et l'attitude des États gestionnaires de cette frontière, qu'une introuvable nature artificielle de la frontière qui expliquent le recours à cette catégorie conceptuelle dans les discours.

⁶⁰ E. Gonon et F. Lasserre, « Une critique de la notion de frontières artificielles à travers le cas de l'Asie centrale », *Cahiers de Géographie du Québec*, 47(131), 2003.